

DECISION N° 2025-011
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REORGANISATION DE DEUX DIRECTIONS

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche créés par l'article 17 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche créés dans le chapitre V du Titre IV du Livre III du décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche,

Vu l'avis favorable du comité social d'administration en date du 14 mai 2025,

Considérant la nécessité d'un fonctionnement général de l'établissement au service de ses missions et des hommes impliquant, depuis l'autonomie de gestion, un accompagnement dédié et une réorganisation de deux directions en considération de leurs activités

Considérant que le déploiement de l'autonomie de gestion de l'établissement implique de nouvelles activités, au service de ses missions, et justifie la réorganisation de deux directions,

ARRETE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ORGANISATION SUIVANTE

Article 1 :

La Direction des affaires générales est scindée afin de créer deux directions distinctes :

La Direction des affaires générales :

Elle est en charge du bon fonctionnement institutionnel et réglementaire de l'établissement public ; de la maîtrise du risque au sein de l'établissement et de la diffusion de la culture administrative et juridique au sein des équipes. Elle est également chargée, de l'accompagnement des instances, du Conseil juridique, du pré-contentieux et du contentieux, de l'achat public, du RGPD, des assurances et du contrôle interne.

La Direction des ressources humaines :

La Direction des ressources humaines est en charge de l'élaboration, du développement et de la mise en place d'une politique de ressources humaines adaptée à la stratégie de l'établissement. Elle traduit, de manière opérationnelle, les décisions prises après délibération ou avis des instances compétentes, en matière de gestion des personnels, de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et de développement des compétences, de recrutement, d'action sociale et de formation.

Elle est également chargée de contribuer au dialogue social, d'assurer la prévention, d'œuvrer pour améliorer la qualité de vie au travail des agents et l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle ; d'accompagner et/ou orienter les agents dans des situations complexes et/ou sensibles (handicap, victimes de harcèlement, violences, etc.).

Article 2 :

Les agents initialement affectés au sein du pôle ressources humaines de la direction des affaires générales sont réaffectés dans la nouvelle direction des ressources humaines.

Les agents initialement affectés au sein du pôle juridique/marchés publics de la direction des affaires générales sont réaffectés dans la nouvelle direction des affaires générales.

Article 3 :

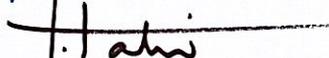
Les deux responsables de ces deux directions sont membres du comité de direction.

Article 4 :

Le Directeur Général et la directrice des ressources humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, Le

15/05/2025



Pierre-Paul Zalio

Président de l'établissement public Campus Condorcet

Affichée et publiée le 15/05/2025 Exécutoire le 15/05/2025

Onze membres pour un campus

Centre national de la recherche scientifique

École des hautes études en sciences sociales

École nationale des chartes

École Pratique des Hautes Études

Fondation maison des sciences de l'homme

Institut national d'études démographiques

Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne

Université Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Université Paris Nanterre

Université Sorbonne Paris Nord